

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
et Mme Dalloz

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 95 de cet article par les mots :

« , après avis des maisons de l'emploi conventionnées qui interviennent dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.